

Arrêté N° 2026\_01782\_VDM

**SDI 04/0127 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE PÉRIL NON IMMINENT N°10/516/DPSP**  
**9 RUE DU BON PASTEUR - 13002 MARSEILLE**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du Code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2026\_01146\_VDM du 15 avril 2026 portant délégation de fonctions à Madame Audrey GARINO, adjointe au Maire en charge du logement, de l'hébergement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de péril imminent n° 08/580/DPSP, signé en date du 23 décembre 2008, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation de l'immeuble sis 11 rue du Bon Pasteur - 13002 MARSEILLE 2EME,

Vu l'arrêté de péril non imminent n° 10/516/DPSP signé en date du 17 septembre 2010 prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 11 rue du Bon Pasteur - 13002 MARSEILLE 2EME,

Vu l'arrêté n° P2300329, signé en date du 2 juillet 2023, réglementant le numérotage rue de la Joliette, rue du Bon Pasteur, rue de la Butte - Marseille 2e Arrondissement, pour l'immeuble sis 11 rue du Bon Pasteur - 13002 MARSEILLE 2EME,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 9 décembre 2025 et complété le 19 mai 2026, constatant la réalisation des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 9 rue du Bon Pasteur - 13002 MARSEILLE 2EME,

Considérant que suite à la modification de la numérotation des immeubles réalisée par la Ville de Marseille, l'immeuble initialement sis 11 rue du Bon Pasteur - 13002 MARSEILLE 2EME est aujourd'hui adressé 9 rue du Bon Pasteur - 13002 MARSEILLE 2EME,

Considérant l'immeuble sis 9 rue du Bon Pasteur - 13002 MARSEILLE 2EME, parcelle cadastrée section 808B, numéro 0221, quartier les Grands Carmes pour une contenance cadastrale de 0 are et 36 centiares,

Considérant que les travaux de rénovation totale de l'immeuble sis 9 rue du Bon Pasteur - 13002 MARSEILLE 2EME s'inscrivent dans le cadre d'un projet de requalification de l'îlot entre la rue du Bon Pasteur, la rue de la Joliette et la rue de la Butte,

Considérant que le propriétaire de l'immeuble est XXXXXXXXXXXX, domiciliée XXXXXXXXXXXXXXXX,

Considérant qu'il ressort du procès verbal de réception des travaux n°XXXXXXX, signé le 19 janvier 2026 par l'agence XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 9 rue du Bon Pasteur - 13002 MARSEILLE 2EME, et transmis aux services de la Ville de Marseille.

Considérant que la visite des services municipaux en date du 18 décembre 2025 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

## ARRÊTONS

**Article 1** Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitifs attestés le 19 janvier 2026 par l'agence d'architecture KERN+ASSOCIES, dans l'immeuble sis 9 rue du Bon Pasteur - 13002 MARSEILLE 2EME, parcelle cadastrée section 808B, numéro 0221, quartier les Grands Carmes, pour une contenance cadastrale de 0 are et 36 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à XXXXXXXXXXXXXXXX, domiciliée XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, ou à ses ayants droit.

**La mainlevée de l'arrêté de péril ordinaire n° 10/516/DPSP, signé en date du 17 septembre 2010, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.**

**Article 2** Les accès à l'immeuble sis 9 rue du Bon Pasteur - 13002 MARSEILLE 2EME sont de nouveau autorisés.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

**Article 3** À compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification ou l'affichage du présent arrêté.

**Article 4** Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

**Article 5** Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

**Article 6** Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon des Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 7**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site **[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**.

Audrey GARINO

Madame l'Adjointe en charge du  
logement, de l'hébergement et de la  
lutte contre  
l'habitat indigne.

Signé le :

22 mai 2026